

Prémesques, le 03 septembre 2015

Lettre du Maire

Chères Prémesquoises, chers Prémesquois,

Ce mois de septembre marque pour beaucoup d'entre nous, la fin des vacances et la reprise du travail. En cette rentrée, la ville va vivre au rythme de différentes manifestations.

- **Forum des associations**

Le conseiller municipal délégué aux Sports et à la vie associative s'est penché sur l'organisation du **Forum des Associations** qui a pour but de mieux faire connaître les acteurs qui animent notre cité. Plus d'une vingtaine d'associations seront présentes à la Maison des associations (la salle des sports sera encore en travaux), 258 rue du Retour, **le samedi 12 septembre de 14h00 à 17h00**. Une excellente façon de découvrir et de connaitre les acteurs de notre commune.

- **Prémesques Propre**

Ensuite, le **dimanche 27 septembre** une opération **« Prémesques Propre »** va être lancée. **Dès 9h30**, toutes les personnes bénévoles pourront sillonner les rues de Prémesques et collecter les déchets qu'ils trouveront au fil de leur parcours. Cette opération est parrainée par les centres E. Leclerc qui organisent cette manifestation depuis plus de 17 ans et rassemblent des centaines de milliers de volontaires lors d'un rendez-vous national annuel, citoyen et solidaire. Pour reprendre leur devise : « Agir pour l'environnement, c'est l'affaire de tous ».

- **Inscription exceptionnelle sur les listes électorales**

La fin de l'année sera marquée par des échéances électorales. Afin de mettre en lumière les récentes réformes territoriales, vous pourrez découvrir au verso de cette lettre les modalités et les changements du scrutin régional. **Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales déposées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2015 seront prises en compte pour l'année 2015 et permettront de voter dès le 1er décembre 2015.** Passé ce délai, vous ne pourrez voter qu'au 1er mars de l'année 2016.

Je tenais à partager ces informations avec vous, un numéro de l'écho arrivera dans vos boîtes aux lettres à la fin du mois de septembre.
Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée.

Bien à vous.

Votre Maire

Yvan HUTCHINSON

Révision exceptionnelle des listes électorales et modalités du scrutin.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale d'une des régions ou collectivités concernées par ce scrutin. **Exceptionnellement, l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 30 septembre 2015. Pour vous inscrire, rendez-vous à la mairie avec les pièces exigées (pièce d'identité, justificatif de domicile et le formulaire CERFA 12669*01).**

Vote-t-on partout en France ?

Toute la France métropolitaine ainsi que la Guadeloupe et
la Réunion voteront pour élire les conseillers régionaux.
La Guyane et la Martinique éliront les conseillers de leurs assemblées car elles deviennent des collectivités territoriales uniques, impliquant une fusion du département et de la région. En 2015, Mayotte ne connaîtra pas d'élections régionales.

Pour qui vote-t-on en décembre prochain ?

Les conseillers régionaux sont élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale.

Quelles nouveautés pour le mode de scrutin ?

Les assemblées régionales sont renouvelées intégralement tous les 6 ans. La loi du 16 janvier 2015 ne change pas le mode de scrutin, mais redéfinit le nombre des élus de chaque département au sein des conseils régionaux.

Au premier tour :

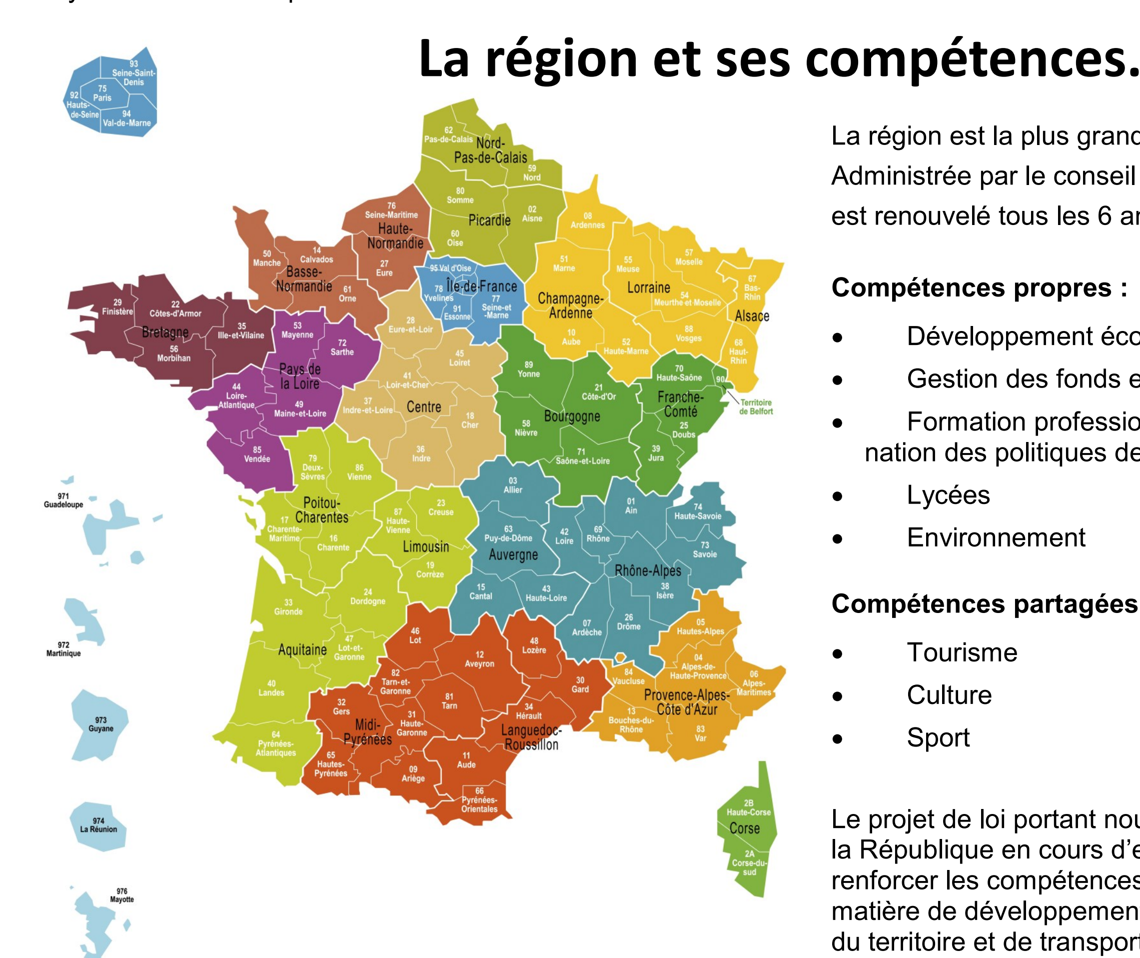
La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur (art. L338). Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Au second tour :

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise. La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un principe de parité stricte. Les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants doivent disposer d'au moins 2 conseillers régionaux, contre 4 pour les départements dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants.

La région et ses compétences.



La région est la plus grande des collectivités territoriales. Administrée par le conseil régional et son président, elle est renouvelé tous les 6 ans.

Compétences propres :

- Développement économique
- Gestion des fonds européens
- Formation professionnelle, apprentissage et coordination des politiques des acteurs de l'emploi
- Lycées
- Environnement

Compétences partagées avec le département :

- Tourisme
- Culture
- Sport

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en cours d'examen au Parlement prévoit de renforcer les compétences de la région, notamment en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transport.